CHARLEROI
URBANISME

Ville de Charleroi.

N/REF : CPURB/2026/0823.

Wallonie

Avis d'enquête publique (annexe 26).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Madame Aude SCHILLACI a introduit une demande ayant trait à un bien sis Avenue Centrale, 56/b à 6001 Marcinelle et cadastré 11 D 91T24.

Le projet consiste en : La construction d'un volume secondaire destiné à l'extension d'un cabinet médical ; l'enquête publique présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) :

  Les demandes impliquant une ou plusieurs dérogations au plan de secteur sont soumises à enquête publique.

  Dans le cas présent, la construction d'un volume secondaire n'est pas conforme à la destination de la zone forestière.

  Le volume à construire sur un niveau unique sera implanté contre l'élévation avant droite de l'habitation, il présentera une emprise au sol d'environ 30,00 m², sera bardé de bois et sera destiné à un cabinet médical.

- Elle est réalisée en vertu de l'article D.IV.40 du Code du Développement Territorial.

L'enquête publique se déroule du **20/11/2026 (date début affichage) au 09/12/2026 (date fin)**.

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'enquête, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme. Les copies de documents via smartphones ou appareils photographiques personnels sont interdites.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Emeric BRASSEUR, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2026/0823, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale, du 25/11/2026 au 09/12/2026 au Collège communal :

- Par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l'Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- Par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées du 25/11/2026 au 09/12/2026 sur rendez-vous auprès de Monsieur Emeric BRASSEUR ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu le 09/12/2026 à 13h00 à la maison communale annexe de Gilly, rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme.

En date du

Le Directeur général f.f.,

(s) Frédéric FRAITURE

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CHARLEROI

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Maxime FELON,
7e Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be



CHARLEROI
URBANISME

N° de dossier : CPURB/2026/0823.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de Madame Aude SCHILLACI en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : La construction d'un volume secondaire destiné à l'extension d'un cabinet médical à : Avenue Centrale, 56/b à 6001 Marcinelle.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.
Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 17 novembre 2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CHARLEROI

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

ANNEXE